

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 5 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 5 décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 28 novembre 2011, s'est réuni au Centre Culturel Eugène Massillon, Centre Commercial les Terrasses, avenue Charles de Gaulle, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Elus présents : Jean-Pierre BECHTER

CORBEIL-ESSONNES : Volkan AYKUT, Jean-François BAYLE, Jean-Christophe DALIS, Cristela DE OLIVEIRA, Frédérique GARCIA, Damanguere Redanga N'GAIBONA.

ETIOLLES : Philippe BRUN, Daniel FONTAINE, Piero DELA MARIA BASSANI, Alain GOUDET, Annie GRAND, Thierry MAINE, Isabelle TROUSSELLE.

LE COUDRAY-MONTCEAUX : Jacques BEAUDET, Michel BERNARD, François GROS, Colette MARTIN, Françoise NOUAILHAC, Christine PINAUD-GROS, Arlette TRAMBLAY.

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Claude DECHAMP, Jean-Marc DEVOGE, Michèle JEHANNO, Anne-Marie LANZA, Pierre LORIN, Jean-Pierre MARCELIN, Michel PILOT.

SOISY-SUR-SEINE : Mourad BOUDJEMAA, Paul CHAMBREUIL, Christine LANTZ-SEGARD, Bernard MEDER, Emmanuel MERMINOD, Elisabeth PETITDIDIER, Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER.

Pouvoirs :

Sylvain DANTU donne pouvoir à Volkan AYKUT

Stéphane DERLET donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER

Jean-Michel FRITZ donne pouvoir à Jean-Pierre BECHTER

Michelle FOUCHER donne pouvoir à Jean-Pierre MARCELIN

Stéphane PIHAN donne pouvoir à Colette MARTIN

Céline REMILIEU donne pouvoir à Anne-Marie LANZA

Absents : Stéphanie COUTARD, Alyat FRANTZ, Elisabeth GIRARDIN, Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET.

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des élus sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Cristela DE OLIVEIRA, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 13 octobre 2011.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER présente Monsieur Thierry BALLEYDIER, Directeur du développement et de l'aménagement qui arrive de la Communauté d'Agglomération de Nice. Le Président lui souhaite la bienvenue.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER passe à l'examen de l'ordre du jour.

1 Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique que les états d'admission en non-valeur présentés par Madame le Trésorier Principal relatifs à des titres de recettes émis pour diverses créances demeurées impayées s'élèvent à un montant global de 100.072,83 €.

L'état n° 3 concerne les loyers du cinéma ARCEL qui ont fait l'objet d'un abandon de créances par délibération du Conseil de la Communauté n° 11-1502-03 du 8 avril 2011.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'accepter le caractère irrécouvrable de ces créances et de les admettre en non-valeur.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Les créances proposées par Madame le Trésorier Principal, d'un montant total de 100.072,83 €, sont admises en non-valeur.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

2 Ouverture de crédits de dépenses d'investissement 2012

Monsieur Philippe BRUN rappelle que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement votés au budget 2011 se sont élevés à 45.901.145 €, hors remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver l'ouverture de crédits d'investissement 2012 pour un total de 11.475.285 €.

Délibère,

Article 1 : L'ouverture de crédits d'investissement 2012 présentée ci-dessous est approuvée :

Chapitre	Budget 2011 voté	25%
20 - Immobilisations incorporelles	1 546 268,33	386 567,00
204 - Subventions d'équipement versées	3 203 060,00	800 765,00
21 - Immobilisations corporelles	3 655 607,85	913 901,00
23 - Immobilisations en cours	37 092 209,39	9 273 052,00
27 - Autres immobilisations financières	404 000,00	101 000,00
TOTAL	45 901 145,57	11 475 285,00

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

3 Décision modificative n°3 du budget 2011

Monsieur Philippe BRUN précise que compte tenu des différents besoins apparus depuis l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, il est proposé au vote du Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne une décision modificative n° 3.

La décision modificative n° 3 en section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes.

La décision modificative n° 3 en section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : La décision budgétaire modificative numéro 3 du budget 2011 selon le tableau ci-après est approuvée.

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé Dépenses	Recettes
011	60611	Eau et assainissement	100 000,00
011	60612	Energie-électricité	80 000,00
011	611	Contrats prestations services	32 000,00
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	17 000,00
011	617	Etudes et recherches	57 070,96
011	6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00
011	6247	Transports collectifs	120 000,00
011	6281	Concours divers (cotisations)	20 000,00
023	023	Virement section investissement	300 000,00
042	6811	Dot. amort. immos incorp.& corp	45 299,00
65	654	Créances irrécouvrables	100 072,83
65	6574	Subv. fonct. person. droit privé	45 000,00
67	6711	Intérêts moratoires, pénalités	3 000,00

67	6718	Autres charges except. sur op. de gestion	3 000,00
67	673	Titres annulés (exerc.antér.)	59 000,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	300,00
67	6745	Subv. aux pers. droit privé	-800 000,00
013	6419	Remb. rémunérations de personnel	70 000,00
74	7488	Autres attribut° et participat°	9 900,00
75	752	Revenus des immeubles	47 669,53
77	7718	Autres produits except. Gestion	74 173,26
Total	Fonctionnement		201 742,79

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé Dépenses	Recettes
041	20441	Subv équip nature org. publics	708 189,64
041	27638	Autres organismes publics	81 312,28
041	2762	Créances sur transfert	15 086,70
204	20414	Subventions d'équipement versées	283 000,00
21	2158	Autres matériels & outillage	30 000,00
21	2184	Mobilier	9 000,00
23	2317	Immos reçues mises à disposit°	-271 000,00
021	021	Virement de la section de fonct	300 000,00
040	28031	Amortis. frais d'études	45 299,00
041	2317	Immos reçues mises à disposit°	96 398,98
041	2111	Terrains nus	708 189,64
13	1311	Etat et établisst. nationaux	59 000,00
16	1641	Emprunts en euros	- 353 299,00
Total	Investissement		855 588,62

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

4 Convention de fonds de concours entre la commune de Corbeil-Essonnes et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne : vidéoprotection

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne qu'avec la mise en place d'un conseil local de sécurité prévention de la délinquance (CLSPD) et la signature d'un contrat opérationnel de prévention, la ville de Corbeil-Essonnes a ciblé ses actions, depuis 2003, vers la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine.

Pour poursuivre cet effort, des programmes d'installation de vidéoprotection urbaine sont mis en œuvre chaque année.

L'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par une communauté d'agglomération à une commune membre.

Les fonds de concours sollicités ne doivent cependant pas excéder par équipement, la part du financement assurée, hors subventions, par la commune concernée.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne a été sollicitée par la ville de Corbeil-Essonnes afin d'apporter son concours financier à l'opération en versant au budget communal une somme de 212.991 €.

Les modalités du fonds de concours sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de délibérer et d'approuver ledit projet de convention et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : La convention de fonds de concours entre la commune de Corbeil-Essonnes et la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Corbeil-Essonnes.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

5 Convention de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et la Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil : vidéoprotection

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN rappelle que la ville de Saint-Germain-Lès-Corbeil a mis en place un système de vidéoprotection urbaine.

Pour poursuivre cet effort, des programmes d'installation de vidéoprotection urbaine sont mis en œuvre chaque année.

L'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par une communauté d'agglomération à une commune membre.

Les fonds de concours sollicités ne doivent par contre, pas excéder par équipement, la part du financement assurée, hors subventions, par la commune concernée.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne a été sollicitée par la ville de Saint-Germain-Lès-Corbeil afin d'apporter son concours financier à l'opération en versant au budget communal une somme de 32.358 €.

Les modalités du fonds de concours sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de délibérer et d'approuver ledit projet de convention et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER remercie Claude DECHAMP pour cette installation.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : La convention de fonds de concours entre la commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil et la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

6 Modification de l'imputation budgétaire pour le Marché de travaux d'entretien des Bâtiments Communautaires du Lot Menuiserie – Serrurerie

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne qu'afin d'assurer l'entretien des bâtiments au sein de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, un marché a été passé et signé avec l'Entreprise BREUZARD pour le lot menuiserie et serrurerie. Il s'agit du marché n°2008-17 du 22 juillet 2008.

La délibération susvisée ne permet de financer les travaux d'entretien des bâtiments communautaires que sur le compte 61522.

Par conséquent, considérant que les travaux (création, réfection) ne peuvent être réalisés faute d'autorisation par délibération malgré le vote de crédits en section investissement, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de modifier l'imputation budgétaire sur l'exercice en cours et à venir sur le chapitre 23 ou 21.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne de modifier l'imputation budgétaire pour le marché de travaux d'entretien des bâtiments communautaires susvisé.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne à modifier l'imputation budgétaire pour les marchés de travaux d'entretien des bâtiments communautaires.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice en cours et à venir sur le chapitre 23 ou 21.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Délibération autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2010-52 relatif à l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voiries, d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'aménagements urbains avec l'entreprise SOREC

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que le marché 2010-52, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voiries, d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'aménagements urbains, a été notifié le 9 mars 2011 à la société SOREC, pour des montants minimum de 100 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

Afin de réaliser le programme pluriannuel d'investissement dans les délais, il convient d'augmenter le montant maximum du marché de maîtrise d'œuvre de 15 %.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2011 sont suffisants.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2011.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1, visant à l'augmentation de 15% du montant maximum du marché, qui porte ainsi le montant maximum de 200 000 € HT à 230 000 € HT.

Considérant que cet avenant est sans incidence sur les autres clauses du marché ;

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est autorisé à signer l'avenant N°1 relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voiries, d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'aménagements urbains, avec l'entreprise SOREC.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

8 Délibération autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au Marché 2010-05-04 relatif à la construction d'une Maison des Arts Martiaux à Etiolles – Cloisons / Doublage / Faux plafonds

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que le marché 2010-05-04 relatif à la construction d'une Maison des Arts Martiaux à Etiolles, a été notifié le 3 mai 2010 à l'entreprise IDS.

En cours d'exécution de ce marché, des sujétions techniques se sont avérées nécessaires.

Il convient donc de rendre coupe feu 2 heures la chaufferie, le local poubelles, et les locaux techniques TGBT et batteries.

Ceci ne pouvait être détecté avant.

Le remplacement de faux plafond CF par une protection incendie coupe feu 2 h entraîne un surcoût de 3 035,45 € HT, soit 3 630,40 € TTC, soit une plus value de 6,015117%, portant ainsi le montant du marché de 50 463,69€ HT à 53 499,15€ HT.

Cet avenant est sans incidence sur les autres clauses du marché,

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER demande à ce qu'à l'avenir nous prenions moins d'avenants grâce à une meilleure évaluation financière en amont. Il note qu'il convient de faire appel à d'autres architectes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 2010-05-04, relatif au marché de la construction d'une Maison des Arts Martiaux à Etiolles.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

9 Délibération autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au Marché 2010-05-05 relatif à la construction d'une Maison des Arts Martiaux à Etiolles – Menuiseries extérieures / Serrurerie

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU explique que le marché 2010-05-05 relatif à la construction d'une maison des Arts Martiaux à Etiolles, a été notifié le 03 mai 2010 à l'Entreprise SILVER CONSTRUCTION.

En cours d'exécution, des éléments techniques imprévisibles ont été mis en évidence.

Ainsi, il est apparu que, suite à l'avis défavorable du bureau de contrôle concernant le refus de la nacelle prévue pour intervenir en façade du bâtiment, il était nécessaire de prévoir une échelle à crinoline.

Cette modification entraîne un surcoût de 5 052,08 € HT, soit 6 042,28 € TTC. Le montant du marché est ainsi porté de 88 523€ HT à 93 575,08€ HT, ce qui représente une plus value de 5,70708%.

Cet avenant est sans incidence sur les autres clauses du marché,

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 2010-05-05, relatif au marché de la construction d'une Maison des Arts Martiaux à Etiolles.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 Délibération autorisant le Président à signer l'avenant n°4 au marché 2006-18-02 : « collecte et évacuation des déchets ménagers et prestations diverses – Collecte des déchets ménagers, journaux magazines, emballages ménagers, verres, objets encombrants, déchets des marchés, végétaux et transfert au centre de traitement »

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que la Commune du Coudray-Montceaux a décidé de mettre en place un marché non sédentaire chaque samedi matin tout au long de l'année.

A ce titre, dans le cadre de sa compétence de gestion globale des déchets, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne assurera le ramassage des déchets issus de cette activité.

Pour cela, il est nécessaire de signer un avenant technique et financier pour ajouter cette prestation au marché n°2006-18-2, dont le titulaire est la société DERICHEBOURG, relatif à la collecte des déchets ménagers.

Le coût de la prestation hebdomadaire est de 383 € HT, soit un montant annuel de 19 916 € HT pour une année complète.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°4 au marché 2006-08-02, relatif au marché de collecte des déchets ménagers.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Délibération autorisant le Président à signer le marché relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection urbaine

Monsieur Jean-Marc DEVOGE souligne qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, par voie d'appel public à la concurrence, publié au JOUE en date du 13 août 2011 et au BOAMP, en date du 17 août 2011 afin de mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine.

Le 19 octobre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise SPIE Ile-de-France Nord Ouest.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est invité à autoriser le président à signer ledit marché.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec l'entreprise SPIE ILE DE France NORD OUEST, désignée comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

Le marché est traité sans montant minimum ni montant maximum, toutefois la collectivité s'engage sur un minimum en quantité sur la durée total du marché.

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa date de notification et est reconductible expressément 3 fois.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Délibération autorisant le Président à signer le marché relatif au diagnostic des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et ouvrages annexes, assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne assure la gestion de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble des voies de circulation de son territoire (communales et communautaires).

Elle souhaite aujourd'hui connaître :

l'état de ses installations, des matériels et réseaux, de leur niveau de vétusté et de conformité quant à la réglementation en vigueur

l'investissement nécessaire pour rénover ses installations et réaliser des économies d'énergie

Pour dresser ce diagnostic, il est nécessaire de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui devra remettre un inventaire technique et un inventaire financier associé d'un schéma directeur de rénovation et de modernisation du parc.

A l'issue de ce diagnostic, il élaborera des propositions contractuelles pour assurer la remise en état et les modalités à venir de gestion du patrimoine, allant du contrat simple de maintenance au partenariat public privé.

Ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévoit également :

- l'aide à la rédaction du futur contrat d'entretien et de modernisation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore ;
- le suivi de l'exécution du futur contrat ;
- la recherche de subventions et de certificats d'économie d'énergie.

En ce qui concerne cette assistance à maîtrise d'ouvrage, une consultation a été lancée le 29 août 2011.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 novembre 2011, a désigné l'entreprise ING'EUROP, domiciliée à Ecully (69130), comme titulaire.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, pour un montant de 136 100 €HT, soit 162 775,60 €TTC.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec l'entreprise ING'EUROP, désignée comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres, pour les montants suivants :

Tranche ferme	: 49 900 €HT
Tranche conditionnelle 1	: 30 400 €HT
Tranche conditionnelle 2	: 60 800 €HT

Total : 136 100 €HT, soit 162 775,60 €TTC

La durée du marché s'étend au 31 juillet 2012 pour la tranche ferme.

S'agissant des tranches conditionnelles, les délais sont les suivants :

Tranche conditionnelle 1 : après notification de la décision d'affermissement: du 1.8.2012 au 31.7.2016 (durée des éventuels marchés à venir : 4 ans).

Tranche conditionnelle 2 : après notification de la décision d'affermissement: du 1.8.2012 au 31.7.2020 (durée du contrat de partenariat éventuel: 8 ans).

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Délibération autorisant le Président à rechercher des subventions et approuvant les objectifs fonctionnels dans le cadre de la procédure de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle des fêtes fixant le nombre de candidats admis à concourir et montant de la prime

Monsieur Jean-Pierre BECHTER félicite Isabelle TROUSSELLE pour son travail et invite les Maires à utiliser ses compétences. Le Président souligne qu'une spécialiste des conventions européennes a été recrutée à Corbeil-Essonnes.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que la Communauté d'Agglomération a décidé de réaliser une salle des fêtes sur le territoire de Corbeil-Essonnes, en référence à l'inscription de ce projet au plan pluriannuel d'investissement 2011/2014 pour un coût global d'opération de 5 980 000€TTC.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 4 500 000€HT (soit 5 382 000€TTC).

Cette salle des fêtes sera construite à proximité de l'actuel hélicoptère de l'hôpital, sis 59 Boulevard Henri Dunant.

Ce bâtiment sera constitué principalement de trois salles, hors dépendances et locaux techniques:

- une salle pouvant accueillir près de 100 tables de 10 personnes sur une surface de 1200m² ;
- deux autres salles pouvant accueillir près de 150 personnes, chacune sur une surface de 180 m².

En plus de leur fonction première à recevoir diverses réceptions, la salle centrale sera dédiée à accueillir des spectacles et congrès tandis que les deux plus petites salles seront destinées à recevoir des séminaires et réunions. Chacune de ces salles devra offrir une certaine modularité.

Aussi, cette construction neuve devra répondre à des critères de haute qualité, qu'ils soient :

- environnementaux (consommations d'énergie, intégration au lieu, qualité et durabilité des matériaux...);
- architecturaux (esthétiques, agencement des salles et dépendances, modularité...).

Il est proposé au Conseil de la Communauté :

- d'approuver les objectifs fonctionnels du projet et de fixer le nombre de candidats admis à concourir ainsi que le montant de la prime ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche de recherche de subventions auprès de tout organisme.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à effectuer toutes les démarches de recherche de subventions auprès de tout organisme pouvant financer ce type d'opération et à signer toutes les pièces nécessaires y afférentes.

Article 2 : Approuve les objectifs fonctionnels du projet.

Article 3 : Fixe le nombre de candidats admis à concourir à trois.

Article 4 : Fixe à titre d'indemnisation, pour les études réalisées par les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, une enveloppe globale d'un montant de 60 000€HT, soit une indemnité forfaitaire non révisable de 20 000€HT pour chacun des candidats admis à concourir.

Article 5 : Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Approbation des principes et des orientations du schéma de référence pour la requalification urbaine et économique de la RN7 autour d'une liaison en transport en commun entre les Pôles d'Orly et d'Evry / Corbeil-Essonnes

Monsieur Jean-François BAYLE souligne que le schéma de référence pour la requalification de la RN7 a été présenté aux élus et aux services des communes et de leurs groupements concernés (dont la communauté d'agglomération Seine-Essonnes), du conseil général et du conseil régional, lors du comité de pilotage du 16 juin 2011.

Porté par le conseil général de l'Essonne, le «schéma de référence pour la requalification urbaine et économique de la RN7» est à la fois un projet d'aménagement et de transport : il s'agit de faire de cet axe majeur de la région Ile-de-France, une avenue non plus seulement routière mais urbaine et structurante, en concevant un projet urbain articulé autour d'un projet de transport collectif efficace.

L'enjeu est d'étendre sur la partie sud de la RN7, entre les pôles d'Orly et d'Evry / Corbeil-Essonnes, la requalification achevée ou en cours sur sa partie nord. Pour atteindre cet objectif et répondre à un territoire en plein essor, le schéma de référence préconise la mise en place d'un système de transport en commun évolutif sur la RN7.

Cette liaison, qui consistera en la réalisation d'un site propre de transport en commun (SPTC), traversera Corbeil-Essonnes, ainsi que les communes d'Evry, Ris-Orangis, Grigny, Viry-Châtillon, Juvisy-sur-Orge, Athis-Mons et Paray-Vieille-Poste.

Les principes traduits dans le «schéma de référence» sont les suivants :

- réalisation d'un site propre de transport en commun permettant de connecter le territoire essonnien aux grandes infrastructures métropolitaines présentes et à venir (métro automatique du Grand Paris Express et son arrêt à Orly), de renforcer la liaison et la synergie des deux grands pôles de développement d'Evry / Corbeil-Essonnes et d'Orly et de favoriser le développement des territoires limitrophes en offrant un atout aux projets urbains et économiques.
- requalification globale de la RN7 considérée comme « axe structurant » du territoire essonnien, et développement concomitant des territoires attenants par une valorisation de la trame urbaine existante ;
- planification coordonnée entre les partenaires des aménagements progressifs de la RN7 et des projets urbains qui y sont liés.

Le projet de schéma de référence est composé de trois grandes étapes :

- à court terme : 2012-2017 ;
- à moyen terme : 2018-2023 ;
- à long terme : 2024-2030.

A Corbeil-Essonnes, ce projet prendra forme dès 2017 et correspond au projet d'évolution de la ligne 402 en Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dit « T ZEN 4 ».

Le projet du T ZEN 4 aboutira en effet à court terme, entre 2013 et 2017 (labellisation «T ZEN» en 2017), son tracé et son plan de financement étant déjà prévus.

Cette nouvelle desserte performante couvrira le nord du territoire communal en traversant le centre hospitalier sud francilien, en empruntant le boulevard Jean Jaurès (RN7) puis le site propre aménagé dans la ZAC de la Montagne des Glaises pour rejoindre la gare de Corbeil-Essonnes, son terminus.

La communauté considère que la ville de Corbeil-Essonnes a également besoin que le site propre de transport en commun se prolonge sur la RN7 sur la partie centre et sud de son territoire et défendra cette idée dans une éventuelle phase ultérieure du projet de requalification.

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver les principes et les orientations du schéma de référence pour la requalification urbaine et économique

de la RN7 proposé par le conseil général de l'Essonne, ainsi que d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame Elisabeth PETITDIDIER précise que tous les travaux sont déjà calibrés.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve la vision de l'aménagement futur de la RN7, qui repose sur les principes suivants traduits dans le «schéma de référence» :

- Réalisation d'un site propre de transport en commun permettant :
 - a) de connecter le territoire essonnien aux grandes infrastructures métropolitaines présentes et à venir ;
 - b) de renforcer la liaison et la synergie des deux grands pôles de développement d'Evry / Corbeil-Essonnes et d'Orly ;
 - c) de favoriser le développement des territoires limitrophes en offrant un atout aux projets urbains et économiques.
- Requalification globale de la RN7 considérée comme « axe structurant » du territoire essonnien, et développement concomitant des territoires attenants par une valorisation de la trame urbaine existante.
- Planification coordonnée entre les partenaires des aménagements progressifs de la RN7 et des projets urbains qui y sont liés.

Article 2 : Approuve les orientations du «schéma de référence pour la requalification économique et urbaine de la RN7 autour d'une liaison en transport en commun entre les pôles d'Orly et d'Evry / Corbeil-Essonnes», présentées lors de la séance du comité de pilotage de l'étude du 16 juin 2011.

Article 3 : Dit que le projet visé par le «schéma de référence» devra être pris en compte au niveau régional (région Ile-de-France et syndicat des transports Ile-de-France), inscrit dans les documents de planification (schéma directeur de la région Ile-de-France) et programmé dans les dispositifs contractuels (contrat de projets Etat-région et contrat particulier région-département correspondant).

Article 4 : Dit que la ville participera, dans le cadre du comité de pilotage, à la poursuite des études, et à la mise en œuvre opérationnelle du projet pour les actions qui relèvent de ses compétences.

Article 5 : Dit que le projet visé par le «schéma de référence» ne devra pas être limitatif quant à la poursuite de la démarche de requalification de la RN7 sur la partie centre et sud du territoire communal.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise au conseil général de l'Essonne.

Article 7 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

15 Délibération autorisant le Président à signer tous les documents afférents au programme local de prévention des déchets

Monsieur Jacques BEAUDET explique que dès 2009, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes s'est engagé avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour lancer un programme local de prévention des déchets (PLPD) en signant un accord-cadre de 5 ans.

Chaque année, pendant 5 ans, une convention annuelle fixe les objectifs pour l'année en cours ainsi que le montant de l'aide versée par l'ADEME.

Aussi, est-il demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au PLPD.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents afférents au programme local de prévention des déchets, en particulier les conventions annuelles établies par l'ADEME.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice 2012 et suivants.

Article 3 : Les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

16 Déclaration d'engagement sur la création d'un commissariat de police à Corbeil-Essonnes

Monsieur Claude DECHAMP souligne que le projet de construction d'un nouveau commissariat à Corbeil-Essonnes a été soumis au Ministre de l'Intérieur afin de mettre à disposition des locaux plus adaptés ainsi que de permettre un positionnement plus central sur le territoire.

En effet, avec l'ampleur des démolitions de logements, les opérations de rénovation urbaine engagées sur la ville ont permis de dédensifier les quartiers, notamment ceux situés au Nord de la commune (Les Tarterêts).

Le développement des zones d'habitat dans d'autres quartiers (Papeterie, Montconseil, RN7) a accentué le déplacement vers le Sud du centre de gravité de l'aire urbaine.

Dans la répartition des compétences, la commune de Corbeil-Essonnes appartient à la zone police, et le conseil municipal du Coudray-Montceaux a délibéré afin d'obtenir de l'Etat son rattachement à cette zone.

Après avoir recherché et étudié différents sites pour l'accueil de ce nouvel équipement, le choix s'est porté sur un terrain disponible et constructible immédiatement, situé dans le quartier de Montconseil.

Réalisée avec le soutien de l'Etat, l'opération de rénovation urbaine a transformé en profondeur le quartier Montconseil. Le développement de l'habitat (900 logements démolis, 2 000 logements construits ou à reconstruire) a servi de levier pour atteindre une réelle mixité sociale.

La création d'un parc de près de trois hectares et la construction ou la reconstruction d'équipements publics viennent compléter la mutation urbaine de ce quartier au profit du mieux vivre des habitants.

C'est dans ce quartier redevenu à échelle humaine que viendrait s'inscrire le nouveau commissariat de Police de Corbeil-Essonnes.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'approuver la déclaration d'engagement.

Monsieur François GROS s'interroge sur l'intitulé du projet de délibération. Il note que l'expression « déclaration d'engagement » inclut le terme « engagement » qui ne correspond pas tout à fait à ce qui est délibéré et qu'une « déclaration d'intention » conviendrait mieux.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne qu'on s'engage à financer.

Madame Christine PINAUD-GROS s'inquiète de ce qu'implique la délibération notamment en ce qui concerne l'achat du terrain.

Monsieur Claude DECHAMP et Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précisent que c'est une déclaration politique d'intention qui n'a pas d'implications juridiques.

Monsieur Michel BERNARD a démontré, par une relecture du projet de délibération, que cette délibération n'avait pas pour but de créer au profit de la Communauté d'Agglomération de nouvelles obligations.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle qu'il s'agit de la première délibération et que d'autres suivront.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve la déclaration d'engagement pour la création d'un commissariat de police à Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Approuve le principe de l'acquisition du terrain appartenant au Centre Hospitalier Sud Francilien situé dans le quartier de Montconseil à Corbeil-Essonnes.

Article 3 : Ce projet d'acquisition du terrain et ses conditions financières seront présentés lors d'un prochain Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

17 Déclaration d'engagement sur la création d'une gendarmerie à Saint-Germain-lès-Corbeil

Monsieur Claude DECHAMP rappelle que le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a été soumis au Ministre de l'Intérieur. Il avait fait l'objet d'une fiche programme, datée de février 2011, et rédigée par le groupement de gendarmerie de l'Essonne.

Dans un souci de mutualisation des moyens et de rapidité d'intervention, la Gendarmerie Nationale souhaiterait regrouper sur un même site la brigade motorisée située à Corbeil-Essonnes et la caserne sis à Saint-Pierre-du-Perray.

Cette réorganisation permettrait également de revoir les conditions d'accueil de la brigade de prévention de la délinquance juvénile basée à Corbeil-Essonnes (BPDJ), un casernement occupant route de Fontainebleau, un terrain suffisamment vaste (10 500 m²) mais comportant des locaux vétustes. Un site qui pourrait à cette occasion être restructuré, voire vendu.

La note du groupement de gendarmerie précisait que le site recherché devait privilégier les voies de communication vers l'intérieur du Département et fixait les besoins à 11 000 m² dans l'hypothèse de la construction de logements collectifs et à 20 500 m² pour du logement individuel.

Cette unité serait construite sur la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil. La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne se porterait acquéreur d'un terrain, propriété du ministère de l'Équipement, géré par l'Agence Foncière et Technique pour la Région Parisienne, à moins que ce terrain ne soit transféré par l'État à la Gendarmerie ce qui permettrait d'affecter une somme identique en subvention au projet.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'approuver la déclaration d'engagement.

Monsieur Claude DECHAMP précise que, par le biais d'un bail emphytéotique administratif, la Communauté d'Agglomération sera remboursée en 10 ans grâce aux loyers qu'elle percevra.

Délibère :

Article 1er : Approuve la déclaration d'engagement pour la création d'une nouvelle gendarmerie à Saint-Germain-lès-Corbeil.

Article 2 : Approuve le principe de l'acquisition du terrain situé au bord de la RN104 à Saint-Germain-lès-Corbeil et appartenant à l'État, Ministère de l'Équipement.

Article 3 : Ce projet d'acquisition du terrain et ses conditions financières seront présentés lors d'un prochain Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

18 Création de la Commission Intercommunale des Impôts directs

Monsieur Philippe BRUN précise que l'article 1650 A du code général des impôts rend possible la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission doit être :

- est à prendre, à la majorité simple, à partir du 1er octobre et jusqu'au 30 décembre 2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1er avril 2012 ;
- notifiée à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 14 janvier 2012.

Il précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) ;
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires ;
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré, décide de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1er avril 2012, une commission intercommunale des impôts directs.

Cette liste sera notifiée à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve la création d'une commission intercommunale des impôts directs.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

19 Convention prestataire chèque-vacances entre l'Association Nationale pour les chèques-vacances et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne / Théâtre

Monsieur Daniel FONTAINE explique que l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances a mis en place un mécanisme financier visant à favoriser la fréquentation culturelle. Afin de bénéficier des « chèques-vacances » comme moyen de paiement, pour accéder aux spectacles du Théâtre, il convient de signer une convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Ce dispositif, qui prolonge la politique tarifaire déjà mise en place dans les équipements gérés, constitue un intérêt supplémentaire pour l'accès du plus grand nombre. En effet, certaines familles bénéficiant de chèques-vacances peuvent s'en servir pour payer leurs entrées aux spectacles.

Pour le remboursement des chèques-vacances, les chèques sont transmis à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances par le prestataire conventionné, le Théâtre. L'A.N.C.V. rembourse ensuite à la collectivité le montant de la valeur nominale avec une retenue de 1% pour frais de gestion pour toute remise supérieure à 200 euros, et à hauteur de 2 euros pour toute remise inférieure à 200 euros.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'approuver la convention.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le mode de paiement par « chèques-vacances » pour le règlement des droits d'entrée au Théâtre.

Article 2 : Approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention concrétisant ce partenariat, pour une durée de cinq ans.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

20 Convention prestataire chèque-vacances entre l'Association Nationale pour les chèques-vacances et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne / ARCEL

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances a mis en place un mécanisme financier visant à favoriser la fréquentation culturelle. Afin de bénéficier des « chèques-vacances » comme moyen de paiement, pour accéder aux séances du Cinéma ARCEL, il convient de signer une convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Ce dispositif, qui prolonge la politique tarifaire déjà mise en place dans nos équipements, constitue un intérêt supplémentaire pour l'accès du plus grand nombre. En effet, certaines familles bénéficiant de chèques-vacances peuvent s'en servir pour payer leurs entrées aux séances.

Pour le remboursement des chèques-vacances, les chèques sont transmis à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V) par le prestataire conventionné, le cinéma ARCEL. L'A.N.C.V. rembourse ensuite à la collectivité le montant de la valeur nominale avec une retenue de 1% pour frais de gestion pour toute remise supérieure à 200 euros, et à hauteur de 2 euros pour toute remise inférieure à 200 euros.

Monsieur Volkan AYKUT demande des précisions sur le fait que le Cinéma Arcel ne travaille plus avec le comité d'entreprise d'Altis.

Monsieur Daniel FONTAINE va se renseigner auprès d'Altis et souligne qu'il n'existe pas de tarifs préférentiels pour un comité d'entreprise ou un autre.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le mode de paiement par « chèques-vacances » pour le règlement des droits d'entrée au Cinéma.

Article 2 : Approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention concrétisant ce partenariat, pour une durée de cinq ans.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

21 Délibération autorisant le Président à solliciter les subventions afférentes aux dossiers déposés dans le cadre des appels à projets politique de la ville 2012

Madame Cristela DE OLIVEIRA souligne que dans l'exercice de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a signé avec la Ville de Corbeil-Essonnes et le Préfet de l'Essonne le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Corbeil-Essonnes, le 12 mars 2007 qui demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération dépose plusieurs projets d'action.

Cette année, elle dépose de nouveau des dossiers de demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Général et de la Préfecture dans le cadre des Appels à Projets Politique de la Ville 2012 afin de réaliser ces actions de développement social urbain en partenariat avec des acteurs locaux et institutionnels.

Les dossiers en maîtrise d'ouvrage directe déposés sont les suivants :

- a. Actions reconduites :
 - Lutte contre les incivilités au stade nautique ;
 - Ateliers de Stand Up ;
 - Culture urbaine ;
 - Hors les Murs ;
 - Seine Essonne Plage.

- b. Actions nouvelles :
 - Stage de boxe anglaise ;
 - Stages aquaphobie ;
 - Le tennis, un outil d'insertion sociale ;
 - Stages de danse Hip Hop ;

- Les œuvres classiques ont-elles encore ;
- Raconte-moi mon quartier.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'approuver les plans de financement de ces différentes actions présentées en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions y afférent.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise qu'il a fait installer plusieurs caméras au Stade Nautique suite à des actes malveillants.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Approuve les plans de financement prévisionnels des actions présentées en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes à ces actions auprès des services de l'Etat, du Conseil Général de l'Essonne, de la Caisse Allocations Familiales de l'Essonne, ou de tout autre organisme pouvant financer ces projets, et à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Décide d'inscrire au budget 2012 les dépenses correspondantes.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

22 Signature de l'avenant expérimental au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour le site des Tarterêts

Madame Cristela DE OLIVEIRA précise que la ville de Corbeil-Essonnes a signé avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, le 12 mars 2007, le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour une durée de trois ans, et prolongé jusqu'au 31 décembre 2014 suite à la circulaire du 8 novembre 2010. Ce contrat permet notamment d'acquiescer des financements spécifiques au titre de la politique de la ville, pour la réalisation d'actions au bénéfice des populations des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Le CUCS est en fait le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

L'avenant expérimental au CUCS ne concerne que le quartier des Tarterêts parmi les quartiers prioritaires de la ville de Corbeil-Essonnes. Ce quartier est retenu parmi les 33 sites éligibles à l'expérimentation à l'échelle nationale.

Cette expérimentation permettra d'inscrire des engagements précis et chiffrés des moyens de droit commun dans le cadre de l'avenant. Il s'agit, pour le site des Tarterêts d'améliorer les modes d'organisation et de travail afin de favoriser l'utilisation des crédits de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres organismes intéressés, pour la mise en œuvre des actions envers les habitants des Tarterêts.

L'avenant expérimental au contrat urbain de cohésion sociale est présenté en annexe. Il définit les orientations prioritaires de l'Etat qui sont l'emploi, l'éducation, la sécurité et la prévention de la délinquance.

ACTIONS DE L'ETAT

1 - SECURITE :

- ✓ L'Etat s'engage à optimiser ses missions pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

2 - EDUCATION :

- ✓ L'Etat s'engage à renforcer ses actions pour garantir la réussite du parcours scolaire.

3- EMPLOI

L'Etat s'engage à optimiser les dispositifs visant à favoriser l'insertion professionnelle des habitants du quartier.

ACTIONS DE LA VILLE DE CORBEIL-ESSONNES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

Aussi, cet avenant permet à la ville de Corbeil-Essonnes et à la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'intégrer leurs propres orientations et priorités sur les trois thématiques :

A - SECURITE :

- ✓ actions contre la délinquance spécifiques, adaptées à la situation du quartier,
- ✓ partenariat entre tous les acteurs concourant à la sécurité dans le quartier,
- ✓ mise en place de la vidéo-protection avec l'appui de l'Etat,
- ✓ mise en œuvre d'une convention GUP(Gestion Urbaine de Proximité),
- ✓ mise en place d'un club de prévention, sous réserve de l'agrément sollicité auprès du conseil général de l'Essonne.

B - EDUCATION :

- ✓ renforcement de la politique éducative sur le quartier des Tarterêts,
- ✓ renforcement des actions spécifiques au quartier des Tarterêts.

C - EMPLOI

- ✓ recensement et identification des profils des jeunes âgés de 16 à 25 ans habitant le quartier des Tarterêts afin de mieux définir les besoins de cette population,
- ✓ création d'un sas de socialisation afin d'améliorer l'accès des jeunes aux nombreux dispositifs d'insertion et d'emploi existants, en relation avec la MIVE,
- ✓ extension de la clause d'insertion en dehors du champ de l'ANRU au public prioritaire,
- ✓ création d'une régie de quartier et d'une épicerie sociale,
- ✓ Développement de la clause d'insertion avec l'appui de la MIVE en dehors du marché de l'ANRU.

Cet avenant présente les enjeux et les objectifs du CUCS sur le quartier des Tarterêts, les modalités de mise en œuvre et le programme d'actions partenarial.

Afin de poursuivre son engagement au sein des quartiers prioritaires et de continuer à bénéficier de moyens financiers renforcés pour ces quartiers, il est nécessaire pour la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'être signataire de l'avenant expérimental au contrat urbain de cohésion sociale pour le quartier des Tarterêts.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est invité à délibérer pour approuver l'avenant expérimental, joint en annexe, et autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires, et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Le Président souligne que Cristela DE OLIVEIRA se bat pour l'avancée de ce dossier et qu'elle en est récompensée.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER informe que la Communauté d'Agglomération a gagné un prix grâce au travail fait par Isabelle TROUSSELLE.

Madame Isabelle TROUSSELLE précise qu'il s'agit du prix d'« appel à projet sur la réhabilitation durable » et rend hommage à Marion DELPECH pour l'excellent travail qu'elle a accompli.

Le Président les félicite.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant au contrat urbain de cohésion sociale expérimental pour le quartier des Tarterêts, joint en annexe.

Article 2 : Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires, et à solliciter l'Etat, le département, et l'ensemble des partenaires financiers, pour l'attribution des financements de droit commun.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

23 Mise en œuvre des Contrats Aidés – Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi

Madame Elisabeth PETITIDIER rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral n° 2010-1492, le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé qui s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail. L'objectif est de leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle ou de se réorienter, prioritairement dans les collectivités locales, et de développer ou de consolider des compétences transférables vers les entreprises.

Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé établi pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite maximale de 24 mois.

En effet, l'objectif est qu'à l'issue de ce contrat de 6 mois dans une collectivité locale ou un établissement public, le bénéficiaire puisse travailler dans le secteur marchand.

La durée hebdomadaire de travail des personnes recrutées dans le cadre d'un CUI-CAE peut varier entre 20 heures et 35 heures.

Le taux de prise en charge par l'Etat de ce dispositif varie entre 60% et 80% du SMIC, selon le profil du candidat. L'embauche ouvre droit à des exonérations de charges sociales et fiscales.

La conclusion d'un contrat aidé CUI-CAE est subordonnée à la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, le bénéficiaire et la mission intercommunale vers l'emploi (MIVE), fixant les engagements de chacun.

La mission intercommunale vers l'emploi en partenariat avec pôle emploi, s'engage auprès des employeurs, à les aider dans le recrutement des personnes, dans la construction des fiches de

postes aux compétences transférables, ainsi que dans la prospection des entreprises en vue de l'organisation des périodes d'immersion vers d'autres entreprises.

Afin de permettre aux bénéficiaires d'un contrat aidé du secteur non marchand d'acquérir une meilleure connaissance de l'entreprise, la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a introduit la possibilité pour des salariés en insertion ou en CUI-CAE de réaliser, en cours de contrat, des périodes d'immersion auprès d'un autre employeur.

Ces immersions seront encadrées par l'établissement d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne propose de s'orienter sur la conclusion de contrats aidés CUI-CAE en fonction des besoins recensés.

A ce jour, l'emploi proposé est le suivant : animateur chargé de la médiation dans le domaine de l'animation.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne souhaite mettre en place un CUI-CAE.

Il est donc nécessaire de créer un poste budgétaire de contrat aidé.

Par la suite, d'autres emplois pourront éventuellement s'ajouter à ce poste et feront l'objet en conséquence de délibérations ultérieures.

Un bilan annuel de ce dispositif sera élaboré et présenté en conseil de la Communauté.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'autoriser le président à :

- signer la convention entre l'employeur, le jeune et la MIVE ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,
- signer le contrat de travail avec le bénéficiaire de CUI-CAE,
- signer la convention de mise à disposition à titre gratuit pour la réalisation de périodes d'immersion en entreprise.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Décide de créer un contrat aidé CUI-CAE dans la filière animation.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention entre l'employeur, le bénéficiaire et la MIVE ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail CUI-CAE avec les bénéficiaires.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit pour la réalisation de périodes d'immersion en entreprise.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2012, chapitre 012.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

24 Création de poste

Madame Elisabeth PETITDIDIER souligne que ce n'est pas une création en tant que telle mais une création de grade pour le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour recruter un opérateur de vidéoprotection par voie de mutation.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C).

Article 2 : Les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2012, chapitre 012.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 9 décembre 2011

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes

Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes
Rond-Point de la Demi-Lune ■ RN7 ■ BP 14 ■ 91830 Le Coudray-Montceaux
Tél. : 01 69 90 86 70 ■ Fax. : 01 69 90 86 79 ■ www.agglo-seinessonnes.fr